

Atelier des professionnels de la ville

Jeunesse et Genre

Avec Céline Petrovic

Compte rendu de séance

10 décembre 2015 – Strasbourg



Observatoire Régional de l'Intégration
et de la Ville

1 rue de la course ■ 67000 Strasbourg
■ tél: 03 88 14 35 89 ■ fax: 03 88 21 98 31
■ mel: contact@oriv.fr
■ site: www.oriv.org

L'ORIV, Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville, est le centre de ressources politique de la ville, lutte contre les discriminations, intégration dans la région Grand Est. Son rôle est notamment de développer et de diffuser des connaissances sur ces trois thèmes.

Organisé en association dès 1996, l'ORIV a pour objet de :

- rendre accessible l'information et les ressources (centre de documentation, site Internet, participation à des réseaux, dont le réseau national des centres de ressources politique de la ville)
- produire et capitaliser (production de connaissances),
- qualifier les acteurs par des temps d'échanges et la diffusion de pratiques,
- accompagner les acteurs.

OBJECTIFS DE L'ATELIER

Les contrats de ville 2015-2020 ont fait de la jeunesse et de l'égalité femme homme des axes transversaux à mettre en œuvre (au même titre que la lutte contre les discriminations). Pour autant, un certain nombre de réflexions restent encore à formaliser. Comment les rapports de genre influencent-ils le rapport à l'autre, et notamment chez les jeunes ? Comment la question du genre interroge-t-elle celle de l'égalité ?

Cet atelier visait à :

- Saisir les enjeux d'égalité
- Comprendre ce qu'est le genre dans la recherche
- Connaître les statistiques sur les inégalités de genre
- Savoir communiquer sur les questions d'égalité et le genre
- Réfléchir aux actions pour intégrer les questions de genre dans les pratiques

Céline Petrovic, docteure en sciences de l'Éducation, chargée d'enseignement « Sociologie du Genre » en Sciences de l'Éducation à l'Université de Strasbourg, consultante et formatrice sur les questions de genre et d'égalité, est intervenue lors de cet atelier.

Les contrats de ville ont fait de la jeunesse et de l'égalité femme homme une priorité. Il semblait intéressant dans ce cadre de rapprocher ces deux thématiques en partant notamment du constat des professionnels-les :

- qui relatent des difficultés entre les filles et les garçons
- et se questionnent sur l'égalité de traitement dans l'accès aux loisirs, aux droits, à l'emploi, mais également par rapport à l'occupation de l'espace public.

CADRE GENERAL

Le « genre » a plusieurs significations :

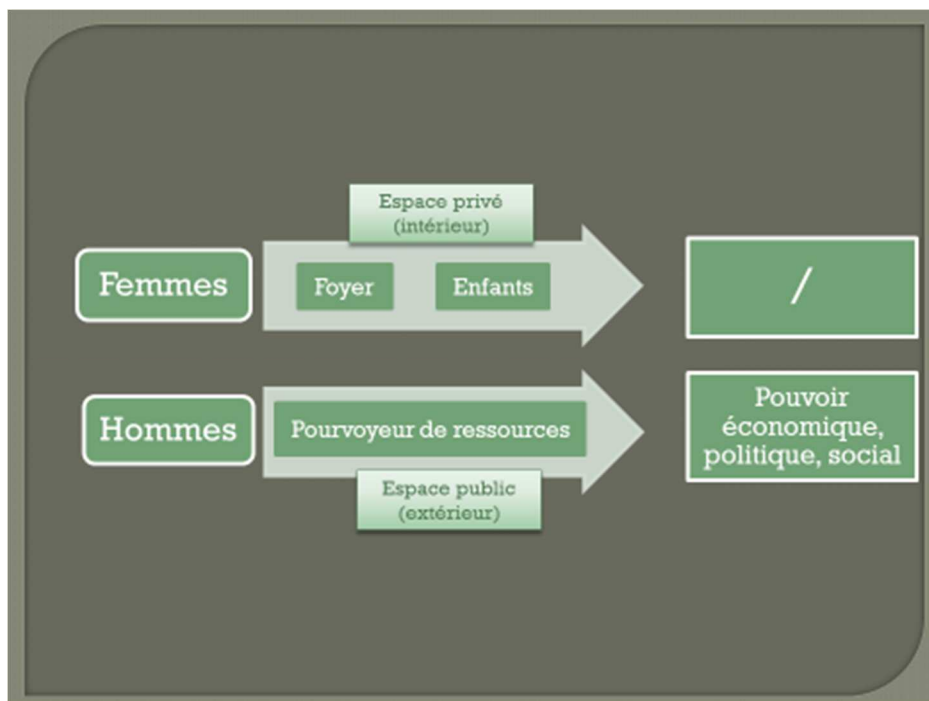
Le genre a commencé à être utilisé **en psychologie** dans les années 50 pour conceptualiser l'identité de genre comme sentiment personnel, individuel, intime de se sentir femme ou homme. Les personnes chez qui sexe et genre ne correspondaient pas étaient considérées comme ayant une pathologie à guérir. Le genre a été alors utilisé à des fins normatives et correctives. Il était considéré que l'identité de genre était une construction sociale, éduicable et modifiable.

A partir des années 70, le genre connaît un reconceptualisation. La sociologie critique sa portée normative et définit le genre comme un système social de normes. On parle alors de système de genre, au sein duquel les normes féminines et masculines sont hiérarchisées. Le système social de genre repose sur la classification arbitraire des humains en deux catégories : mâles et femelles (on parle de classification arbitraire car il existe de nombreuses variations de l'expression des caractères sexuels : cf. les personnes intersexes). C'est un ensemble de normes relatives aux rôles des femmes et des hommes, à la hiérarchisation des pouvoirs, à la séparation des espaces, aux qualités psychologiques et à la sexualité. Intériorisées depuis la naissance, ces normes structurent les identités et l'inconscient collectif, présentes et agissantes dans toutes les sphères sociales (école, travail, famille,...).

Il est donc bien question de la mise en évidence de l'idéologie selon laquelle il n'y aurait que des femmes et des hommes, bicatégorisation de laquelle découle l'ensemble des rôles et rapports entre les femmes et les hommes. C'est également la norme hétérosexuelle qui est mise en évidence par les recherches sur le genre. Le maintien de ce système social, intériorisé et reproduit le plus souvent de façon inconsciente, s'opère grâce au système d'oppression (contrainte à la féminité et à la masculinité, sexisme, homophobie, transphobie), au sein duquel agissent les stéréotypes, qui entraînent des processus discriminatoires.

Si ces rôles sont variables selon les époques et les contextes, ils évoluent très peu : l'éducatif et le domestique (essentiellement les tâches répétitives et non valorisées) sont dévolus aux femmes, les sphères de pouvoir social, économique et politique sont réservées aux hommes. Ces normes sont apprises dès le plus jeune âge aux enfants dans toutes les sphères éducatives (famille, école, loisirs, médias...).

Les rôles traditionnels des femmes et des hommes et leur évolution contemporaine :



Les représentations liées aux rôles des hommes et des femmes :

- Génèrent des inégalités massivement à la défaveur des femmes,
- Sont variables selon les cultures, classes sociales, périodes historiques,
- Sont intériorisées et reproduites de façon inconsciente,
- Influencent les personnes, les choix (censure et autocensure),
- Agissent comme une idéologie : norme imposée,
- Contraignent 100% des personnes : épanouissement et libertés.

Ces représentations structurent les identités individuelles et sociales des femmes comme des hommes. Par exemple, les garçons sont aussi soumis à des oppressions par rapport à la masculinité. S'ils sont les principaux auteurs, ils sont également les principales victimes des actes homophobes. Par ailleurs, le rôle social des femmes est moins valorisé socialement que le rôle social des hommes, ce qui a des conséquences en termes d'estime de soi.

Il est donc important de sensibiliser aux inégalités de genre et à la nécessité des politiques d'égalité. En effet, il s'agit de dépasser l'idéologie selon laquelle les rôles sociaux des femmes et des hommes seraient naturellement différents et hiérarchisés. Le genre dans la recherche est un concept qui permet de penser l'égalité pour tous et toutes. Les politiques d'égalité visent à permettre aux femmes comme aux hommes davantage de souplesse concernant les rôles et normes (exercice de la parentalité, partage du travail domestique, accès aux mondes du travail, économique, politique, aux sports et loisirs...).

CONSEQUENCES DU SYSTEME DE GENRE

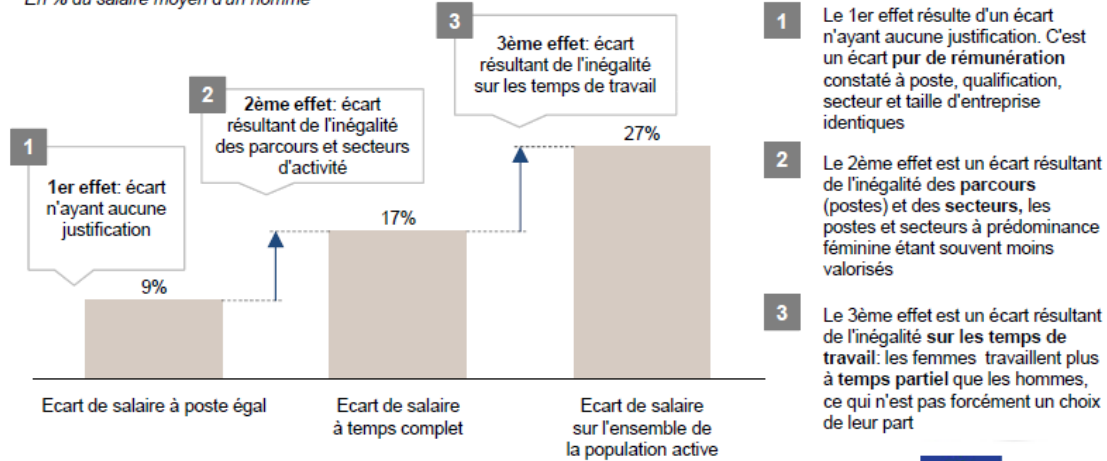
Ce système de genre entraîne des inégalités importantes entre les femmes et les hommes et questionne la place des femmes et des hommes, des filles et des garçons dans la société.

Dans les rémunérations, on note 27% d'écart de salaires (tous chiffres confondus) entre femmes et hommes. A poste égal, l'écart est de 9%.

La moyenne des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes est de 27% en France tout temps de travail confondu.

Si vous voulez en savoir plus:

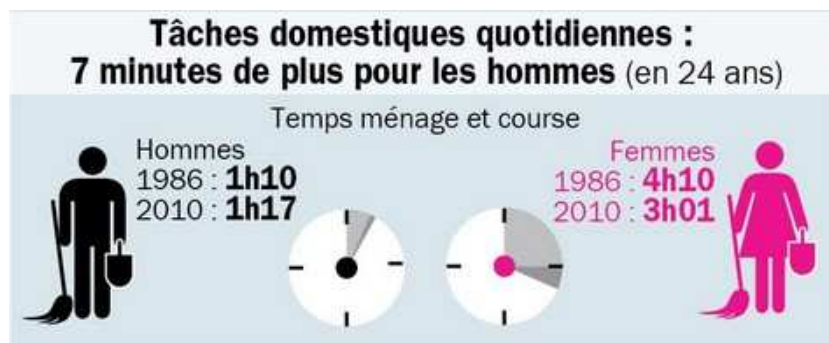
Écarts de salaire entre femmes et hommes en 2009
En % du salaire moyen d'un homme



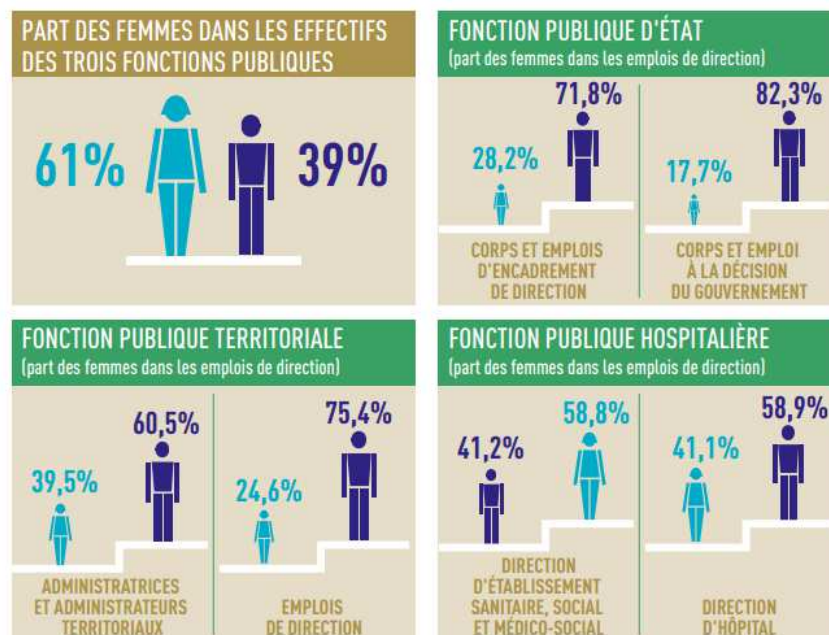
Sources : INSEE-DARES Observatoire des inégalités (http://www.inegalites.fr/spip.php?article972&id_mot=104)



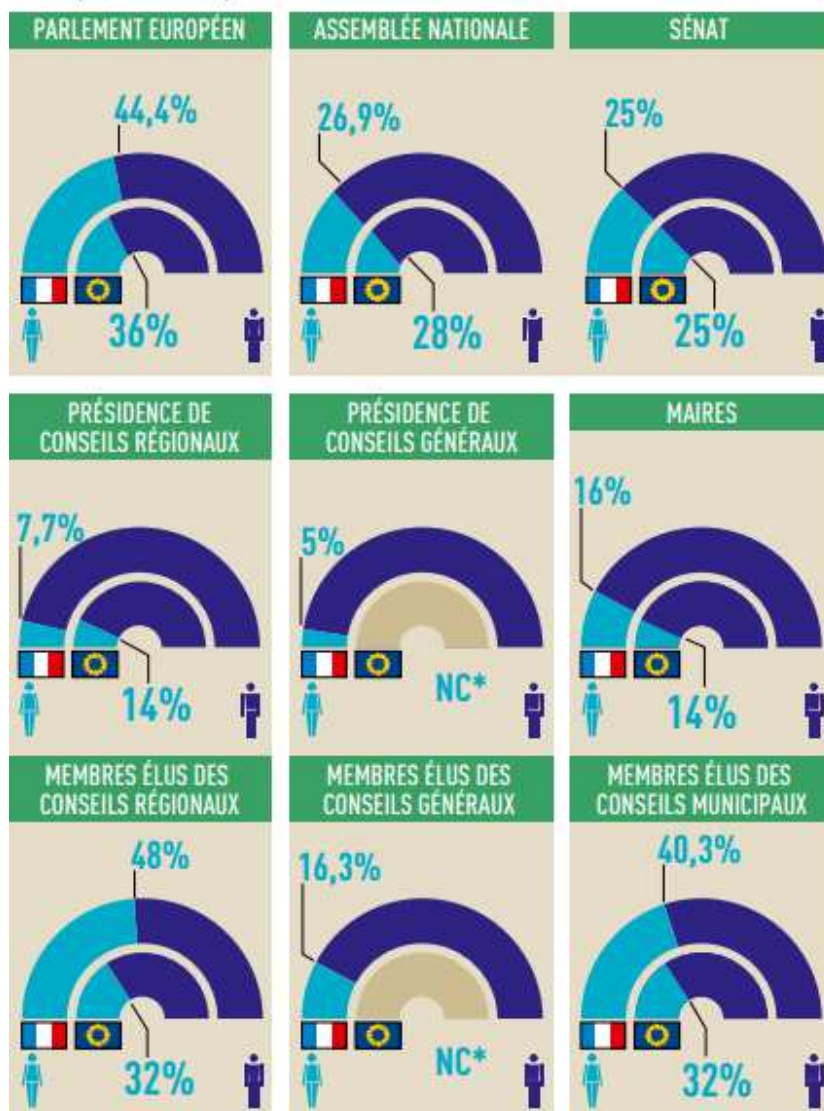
Dans la répartition du travail domestique, les femmes continuent à effectuer l'essentiel du travail domestique.



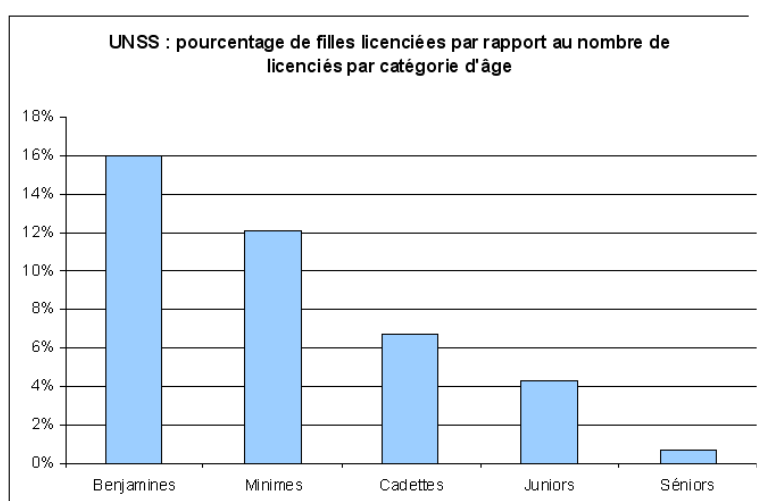
La présence des femmes et des hommes est inégale dans plusieurs corps de métier, comme dans la représentation politique :



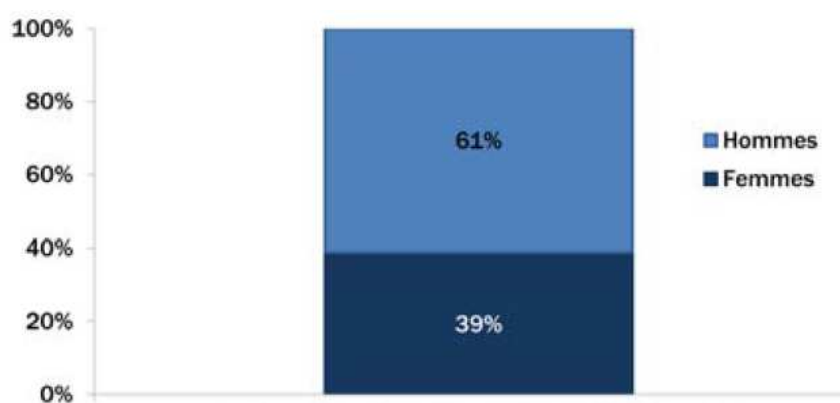
Part des femmes parmi les élus des principales assemblées politiques et comparaison européenne (UE 28) en 2013



Les stéréotypes sur les compétences des femmes – autorité, compétences, capacités physiques - sont encore très présents aujourd’hui alors que les observations montrent que pour certains métiers dits « féminins » comme les emplois d’entretien, de service, médicaux ou paramédicaux, les charges lourdes sont quotidiennes. Ces stéréotypes sont présents également dans le domaine sportif dès le plus jeune âge, et s’accroissent à l’adolescence, ce qui a comme effet d’exclure les filles des sports traditionnellement masculins.



Part des bénéficiaires du programme Ville, Vie, Vacances, par sexe, en Zus et hors Zus



HISTORIQUE DU CADRE LEGAL

L'incapacité civile des femmes est abolie en 1938, et les filles accèdent peu à peu à la scolarité pendant la troisième république. Il faut attendre 1945 pour que les premiers textes affirment que la loi garantit aux femmes les mêmes droits que ceux des hommes. Au cours de ces 70 dernières années, des efforts considérables ont été accomplis pour l'égalité dans les droits. Toutefois, les statistiques montrent qu'il persiste un écart important entre ces droits et leur accès dans les faits, ce qui nécessite l'établissement de politiques publiques d'égalité. La normativité relative à la sexualité ainsi que la pathologisation et la répression qui l'accompagne est aussi peu à peu assouplie.

Les premiers textes qui évoquent l'égalité entre les femmes et les hommes sont :

1945 : Charte des nations unies : « Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, de sexe, de langue ou de religion .

1946 : Préambule de la constitution française « La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme" (art.3). L'égalité femme homme devient un droit fondamental inscrit dans la constitution : cela relève donc d'un enjeu démocratique.

1950 : Convention européenne des Droits de l'Homme : « La jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente Convention doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur »

1957 : Traité fondateur de la Communauté européenne : Première mention d'une politique européenne visant à réduire les inégalités entre les femmes et les hommes

1982 : Dépénalisation de l'homosexualité

1993 : Homosexualité rayée par l'OMS de la liste des maladies mentales

1997 Traité d'Amsterdam « La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes est une des tâches fondamentales de l'Union européenne »

1999 : Vote du Pacte Civil de Solidarité

2000 : Charte européenne des droits fondamentaux : Réaffirme l'interdiction de discrimination et l'obligation de réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines. Concernant les inégalités de droits qui concernent les personnes homosexuelles (aussi une inégalité de genre), peu à peu, il y a une reconnaissance de leur capacité civile, puis acquisition des mêmes droits et enfin interdiction de discriminer.

2001 : Création de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) : le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, la grossesse, la situation de famille... sont des critères de discriminations prohibées par la loi

2008 : Loi constitutionnelle « La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales. » (art. 1)

2012 : Loi relative au harcèlement sexuel et la transphobie, et la discrimination fondée sur l'identité sexuelle et liée au sexe

2013 : Loi pour le Mariage pour tous et toutes

2014 : Loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

- garantir l'égalité professionnelle et la mixité dans les métiers
- lutter contre la précarité des femmes
- faciliter un partage équilibré des responsabilités parentales
- articuler les temps de vie
- prévenir les stéréotypes sexistes
- prévention et protection contre les atteintes à la dignité des femmes
- prévention et protection pour lutter contre les violences faites aux femmes

Historique cadre légal : L'égalité fille garçon dans l'éducation

1979 : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (ONU) art. 10 :

- conditions d'orientation professionnelle
- élimination de toute conception stéréotypée des rôles Femmes Hommes : réviser les livres et programmes scolaires et adapter les méthodes pédagogiques

1982 : Action éducative contre les préjugés sexistes, arrêté du 12 juillet 1982 (BO n°29 du 22 juillet 1982)

- relever et critiquer, dans l'ensemble des outils pédagogiques la persistance éventuelle de stéréotypes sexistes qui perpétuent une image inégalitaire des femmes.
- ne pas véhiculer des stéréotypes sexistes tant dans leurs propos que dans leurs comportements
- dans toutes les activités, montrer comment l'opposition, d'abord systématique et affirmée, des images et des rôles de la femme et de l'homme est illégitime, même si elle paraît s'être progressivement atténuée au fur et à mesure de l'évolution sociale
- amener les élèves à réfléchir sur la participation des femmes à la vie économique et sociale et sur les garanties d'égalité qui doivent être les leurs dans les domaines politique, économique, social, culturel et juridique, ainsi que sur le problème de la répartition des tâches et rôles domestiques.

1984 : 1ère convention interministérielle : Favoriser la diversification des choix professionnels des filles.

1989 :

- **2ème convention interministérielle** : Promouvoir spécifiquement les formations techniques et industrielles auprès des jeunes filles.
- **Loi d'orientation sur l'éducation** : Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur sont chargés de transmettre et de faire acquérir connaissances et méthodes de travail. Ils contribuent à favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes.
- **Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant art. 29** : « L'éducation de l'enfant doit viser à préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples. »

2013 : Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école qui rappelle dans différents articles que la transmission de la valeur d'égalité entre les femmes et les hommes est le rôle de l'institution scolaire. Les Espé (école supérieure de professorat et d'éducation formant les enseignant-es) ont comme mission de former tous les personnels enseignants du premier et second degré en formation initiale et continue. Année de la sortie de l'**ABCD de l'égalité**.

2014 : Plan d'action pour l'égalité entre les filles et les garçons à l'école.

2015 : 16 avril : Adoption d'une résolution sur la lutte contre les violences liées au genre en milieu scolaire présentée par la France au Conseil exécutif de l'UNESCO (résolution 196 EX/30) « Apprendre sans peur : prévenir et combattre les violences liées au genre en milieu scolaire (VGMS) » Droit à l'éducation dans un environnement sûr, exempt de violence et accessible à tous les garçons et les filles. Les VGMS :

- Affaiblissent l'estime de soi
- Affectent les performances scolaires
- Ont des conséquences en termes de santé.

LA QUESTION DU GENRE DANS LES CONTRATS DE VILLE

Le principe d'égalité des droits est reconnu, mais non réalisé dans les faits.

Depuis 2012 l'égalité femmes hommes est devenue une priorité du gouvernement. Une convention triennale d'objectifs 2013-2015 a été signée entre les ministères du droit des femmes et le ministère de la ville.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine définit l'égalité femmes-hommes comme un objectif transversal obligatoire. En août 2014 la Loi Vallaud-Belkacem pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes vise à :

- garantir l'égalité professionnelle et la mixité dans les métiers,
- lutter contre la précarité des femmes,
- faciliter un partage équilibré des responsabilités parentales,
- articuler les temps de vie,
- prévenir les stéréotypes sexistes,
- prévenir et protéger contre les atteintes à la dignité des femmes,
- prévenir et protéger pour lutter contre les violences faites aux femmes.

En septembre 2014, le cadre de référence « Egalité femmes-hommes » dans les contrats de ville de nouvelle génération stipule que « la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les inégalités persistantes en la matière relèvent de la responsabilité conjointe de l'Etat et des collectivités locales. L'égalité femme-hommes doit être présente de façon transversale,

opérationnelle et concrète dans les contrats pour chacun des trois piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, l'emploi et le développement économique. Il s'agit de faire progresser significativement :

- l'égalité professionnelle,
- la parité,
- la protection des femmes contre toutes les formes de violence,
- la lutte contre les stéréotypes de genre et la citoyenneté.

Pour ce faire, une démarche en quatre étapes est proposée :

1. encourager une approche intégrée de l'égalité femmes-hommes dans l'élaboration du contrat de ville nouvelle génération,
2. objectiver les inégalités par la production de données sexuées,
3. développer un plan d'actions, évaluer les actions mises en œuvre.

Finalement le genre dans les contrats de ville apparaît dans une définition partielle et questionne plutôt l'égalité femme-homme. Le terme « genre » y est utilisé comme synonyme de « sexe », ou comme synonyme de « rôles traditionnels » et non utilisé comme un concept inclusif. Les occurrences trouvées dans le cadre de référence des contrats de ville sur l'égalité femme-homme révèlent une multiplicité de sens pour le terme genre : « La lutte contre les stéréotypes de genre » « réduire les inégalités existantes en fonction du genre dans l'accès à l'emploi » « sensibiliser contre les stéréotypes de genre » « la budgétisation sensible au genre » « objectiver le phénomène des inégalités de genre » « les formes d'inégalités de genre. » La réalité des hommes et des LGBTI¹ n'est jamais citée. Ainsi intégrée, la dimension du genre dans les contrats de ville signifie lutter contre les inégalités que connaissent les femmes. La question de la mixité femme-homme est à peine posée et encore moins celle de l'homophobie.

CONCLUSION

Le système de norme de genre s'apprend dès la naissance, dans toutes les sphères de socialisation. Les contrats de ville offrent enfin un cadre qui permet la mise en place d'actions pour favoriser l'égalité femme homme dès le plus jeune âge, car c'est bien en sensibilisant les nouvelles générations à ces questions que nos sociétés pourront gagner en liberté, justice et démocratie.

¹ Sigle anglophone de « lesbian, gay, bisexual, transgender or intersexual » dont la traduction littérale en français donne le même ordre : lesbien, gay, bisexuel, transgenre ou intersexe.

OUTILS PEDAGOGIQUES POUR FAVORISER L'ÉGALITÉ FILLES-GARÇONS ViRAJ (1994) ET ViRAJ (2009)



« Le Programme ViRAJ (Programme de prévention de la Violence dans les Relations Amoureuses des Jeunes) a été mis sur pied en 1989. La version de 1994 fut diffusée au Québec par le Ministère de l'Éducation avec le soutien du Ministère de la Santé et des Services sociaux. La première clientèle cible de ViRAJ fut composée des jeunes de 14 et 15 ans fréquentant le plus généralement la troisième année du secondaire. »

<http://www.viraj.ulaval.ca/fr/description-et-historique-des-programmes>

« Le Programme PASSAJ disponible depuis 2007 permet l'exploration de trois grands thèmes : 1) le contrôle au sein du couple, 2) la violence sexuelle au sein du couple ou de liens d'amitié et 3) le milieu du travail, des loisirs ou des études et le harcèlement sexuel. Le programme prévoit trois rencontres qui peuvent être offertes en groupe mixte. Il est conçu avant tout pour le milieu scolaire, mais il peut également être utilisé dans d'autres milieux (maison de jeunes, association de loisirs, etc.) PASSAJ est donc prévu pour des périodes de cours de 75 minutes. Les lettres de PASSAJ n'ont pas de sens particulier contrairement à l'acronyme ViRAJ. »

<http://www.viraj.ulaval.ca/fr/description-et-historique-des-programmes>

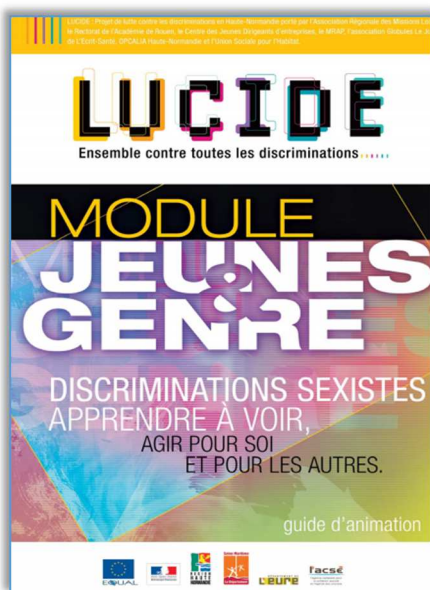
Ces outils sont nécessaires pour des modules de formation. Toutefois, comme ils viennent du Québec qui est en avance sur ces questions, tous les éléments de ces programmes ne sont pas toujours transposables au contexte français.

Ils permettent d'aborder plusieurs éléments :

- Les phénomènes de résistance, y compris de la part des femmes,
- la variabilité de l'oppression,
- la question de l'identité : tout le monde n'est pas en capacité de pouvoir questionner ses repères identitaires et ancestraux,
- les questions de respect et de contrôle dans le couple,
- les droits des deux partenaires.

Ces formations nécessitent d'emblée une adhésion du groupe. Elles ne peuvent se faire que sur la base du volontariat.

LUCIDE



« LUCIDE est un acronyme pour « LUTter Contre les Inégalités et toutes les Discriminations Ensemble »

Le projet LUCIDE s'inscrit dans le cadre du programme d'initiative communautaire EQUAL du Fonds Social Européen et vise à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire pour que chacun-e au-delà de la prise de conscience de l'ampleur des phénomènes de discrimination, engage à son niveau et dans son champ d'action les transformations nécessaires (en termes de pratiques et de politiques) pour permettre d'enrayer, collectivement, ce phénomène. »

<http://www.lucide-contre-toutes-les-discriminations.org/index.php?page=present&rub=present>